

# Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine

Malgré les efforts engagés par tous ceux qui agissent auprès des habitants des quartiers défavorisés en France, beaucoup d'entre eux demeurent confrontés à des inégalités profondes et persistantes. Quelques données issues du dernier rapport de l'Observatoire national des zones urbaines sensibles (ONZUS) suffisent à traduire l'ampleur de ces inégalités. Le taux de pauvreté dans les Zones urbaines sensibles (ZUS) est près de trois fois plus élevé que dans les autres territoires, le taux de chômage y est près de deux fois et demi supérieur, leurs habitants se déclarent en moins bonne santé et rencontrent plus souvent des difficultés dans l'accès aux soins et les élèves issus des collèges de ces quartiers restent plus souvent que les autres orientés vers les filières courtes.

Ainsi que l'ont dénoncé plusieurs rapports publics, notamment le rapport de la Cour des comptes en France, « La politique de la ville, une décennie de réformes » paru le 17 juillet 2012, l'échec des pouvoirs publics à résorber les écarts dont souffrent les habitants des quartiers défavorisés est en grande partie imputable à l'inefficacité et à l'inadaptation des instruments de la politique de la ville et à la dispersion des moyens mobilisés.

Ce constat a conduit le Président de la République à faire de l'égalité républicaine entre les territoires une priorité de l'action de l'Etat. Conformément à cet objectif, une réforme de l'action conduite au bénéfice des quartiers défavorisés a été engagée par le Gouvernement. A travers la refonte de la politique de la ville, il s'agit de renforcer tout à la fois la lisibilité, la cohérence et l'efficacité de cette politique.

Fort de ce constat, François Lamy, ministre délégué à la Ville, a présenté un texte de loi qui vise à répondre à l'engagement pris par le Président de la République de simpli-

fier et de renforcer les moyens en direction des quartiers prioritaires. Reprenant les principes posés par le Comité interministériel des villes (CIV) du 19 février 2013 et ayant fait l'objet d'une large concertation, il constitue la première réforme d'ampleur de la politique de la ville depuis plus de dix ans. IL a été définitivement adopté, promulgué le 22 février 2014.

Il propose ainsi de revoir en profondeur les instruments de cette politique en inscrivant pour la première fois le principe fondamental de co-construction de la politique de la ville avec les habitants, en cherchant à redéfinir les quartiers prioritaires à partir d'un critère unique, par la mise en place un contrat urbain global, et en engageant une nouvelle étape de rénovation urbaine indissociable du volet social.

## La participation des habitants

En termes de démocratie participative, l'objectif est de rendre les habitants acteurs à part entière. Cela passera par :

- la mise en place d'un collège de représentants des associations de proximité et des habitants au sein du Conseil national des villes (CNV) ;
- la présence de représentants des locataires au conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) ;
- la création de conseils citoyens dans les contrats de ville, qui participeront à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation des projets ;
- le soutien d'initiatives innovantes sur la participation, et la capitalisation d'expériences pour créer une méthodologie commune.

## La refonte de la géographie prioritaire

Depuis les 39 premiers quartiers des opérations Habitat et vie sociale (HVS) en 1977 jusqu'aux 2492 quartiers Contrats

urbains de cohésion sociale (CUCS) d'aujourd'hui, la géographie prioritaire n'a jamais été vraiment repensée et ses territoires n'ont jamais été redécoupés. Afin de simplifier la géographie actuelle et d'avoir un meilleur ciblage des moyens sur les territoires les plus en difficulté, la réforme a pour objectif de mettre en place :

- un périmètre unique : le quartier prioritaire de la politique de la ville
- un critère unique, lisible et objectif : la concentration urbaine de pauvreté à travers le revenu des habitants
- un maillage statistique inédit et fin : le carroyage, technique de quadrillage utilisée en topographie qui consiste à délimiter une surface en carrées identiques et localisées.

L'analyse comparative de cette nouvelle méthodologie avec les zonages actuels permet de donner un premier aperçu de cette approche :

- environ 1 300 quartiers potentiellement prioritaires
- 85 % des ZUS actuelles concernées
- 82 % des quartiers CUCS de priorité 1 actuels concernés ;
- une centaine de communes prioritaires nouvelles jusqu'à aujourd'hui oubliées de la politique de la ville (en particulier des petites et moyennes villes en milieu rural)

## Le contrat de ville nouvelle génération

Ce nouveau contrat de ville, unique et globale à l'échelle intercommunale, permettra notamment :

- une démarche intégrée en mobilisant l'ensemble des politiques publiques (éducation, emploi, transport, santé, etc.)
- l'intégration des quartiers prioritaires dans les dynamiques territoriales autour d'un projet commun
- un projet de territoire recouvrant un nombre plus limité de quartiers prioritaires avec une concentration des moyens

## La dimension interministérielle de la politique de la ville

Elle est également réaffirmée et renforcée. Des engagements ont été préalablement formalisés par des conventions d'objectifs déjà signées avec 12 ministères, ainsi que Pôle emploi. Chaque ministère devra ainsi mettre à disposition des moyens à la mesure du besoin de chaque territoire et mobiliser des interventions spécifiques à son domaine de compétences. Par exemple :

- des policiers supplémentaires pour le ministère de l'intérieur
- pour le ministère de l'éducation nationale, une mobilisation accrue de ses services pour aider les collégiens en difficulté
- un renforcement des emplois d'avenir dans ces quartiers pour le ministère de l'emploi

## Le nouveau programme de renouvellement urbain

La nouvelle génération de projets urbains a pour objectifs de mettre l'habitant au cœur du processus et de mieux prendre en compte les aspects sociaux et économiques de la politique de la ville. Les nouvelles orientations passent par :

- la concentration des interventions dans les quartiers prioritaires présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants
- la création d'une « maison du projet » pour chaque opération afin que les habitants disposent d'un lieu dédié à la co-construction
- la contribution au renouvellement durable des quartiers et à l'amélioration de la performance énergétique

La mise en avant du développement économique et de la création d'activités dans les quartiers de la politique de la ville.

### En savoir plus :

[Dossier législatif](#)

[Dossier de presse](#)